

STATUTS DU SKI CLUB GONCELINOIS

Article 1^{er} : Il a été créé à GONCELIN, en date du 19 mai 1967 entre les personnes ayant adhérees
Aux présents statuts une association ayant pour titre : SKI CLUB GONCELINOIS.

BUT ET DUREE.

Article 2 : Elle a pour but de développer par la pratique raisonnée du ski et de la montagne, et de toutes
Autre disciplines assimilées, des hommes robustes et de créer entre tous ses membres des
Liens d'amitié et de solidarité.
L'association est laïque, toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement
Interdites à l'intérieur de celle-ci.
La durée de l'association est illimitée.

SIEGE SOCIAL

Article 3 : L'association dite Ski Club Goncelinois a son siège salle des réunions de la Mairie de
GONCELIN.
Ce siège pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'Administration.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

Article 4 : L'association se compose de membres bienfaiteurs ou honoraires, et de membres actifs.

Sont membres bienfaiteurs et honoraires, les personnes qui rendent des services exceptionnels ou
qui versent une cotisation annuelle.
Sont membres actifs, les personnes qui, après avoir pris connaissance des présents statuts
s'engagent à verser une cotisation annuelle qui est fixée lors de l'assemblée générale.
Les membres actifs mineurs doivent présenter une demande écrite de leur parents ou répondant, et
versent une cotisation annuelle.
Les cotisations sont versées en totalité au début de chaque exercice.
Quelle que soit sa catégorie, aucun membre ne peut faire parti de l'association s'il n'est pas agréé
par le bureau de l'association.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 5 : L'Association sera administré par un Conseil d'Administration composé des : Présidents d'Honneur,
d'un Président , d'un secrétaire, d'un Trésorier, de 4 membre du CA, tous de nationalité française et
jouissant de leurs droits civils et politiques.
Les Présidents d'honneur, Président, Secrétaire, Trésorier, membres seront désignés en
assemblée générale pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.
En cas de démission de l'un des membres du Conseil, il sera procédé à son remplacement par les
membres du Conseil d'Administration.
Le membre ainsi désigné restera en fonction jusqu'à l'époque ou devrait normalement expirer le
mandat du membre remplacé.
Toutes ces fonctions sont purement honorifiques et non rétribuées.

DEMISSION ET RADIATION.

Article 6 : La qualité de membre de l'Association se perd :
1.- Par la démission.
2.- Par la radiation.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation. Elle peut l'être également pour non observation des statuts et règlements intérieurs de l'Association ou pour des motifs graves : tel serait le cas notamment d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'Association.

Notification de cette radiation sera faite par le Conseil d'Administration à l'intéressé après qu'il aura été invité à fournir des explications.

Il ne pourra en aucun cas, être fait appel devant l'Assemblée Générale d'une radiation prononcée par la majorité du Conseil d'Administration.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social et l'Association est entièrement déchargée à leur égard.

RESSOURCES.

Article 7 : Les ressources financières de l'Association se composent :

- 1.- Des cotisations des membres.
- 2.- Des subventions qui peuvent lui être versées par l'Etat, le Département, les Communes, les Collectivités ou les Particuliers.
- 3.- Du revenu de ses biens.
- 4.- En généralement de toute ressources compatibles avec sa capacité civile.
- 5.- Toutes cotisations versées à la caisse de l'Association lui sont acquises et ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

Article 8 : Le Conseil se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

IL est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'Association, pour son Administration, et pour sa Représentation. Notamment, il prononce souverainement sur l'admission ou la radiation des membres, sur l'adoption des règlements intérieurs de l'Association ainsi que les mesures nécessaires pour atteindre le but social. Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous les actes d'acquisition d'aliénation ou d'administration de biens, baux emprunts, remboursements etc.....

Toutefois, s'il s'agit d'acquisition, d'échange ou d'aliénation d'immeubles ou de constitution d'hypothèque, les délibérations du Conseil d'Administration ne seront valables qu'après approbation de l'Assemblée générale.

Dans les délibérations, en cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

L'Association est représentée, en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son Président ou à défaut, par un membre du Conseil, que le Conseil a désigné à cet effet.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 9 : L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois l'an par le >Président ou un membre du Conseil d'administration.

Cette assemblée aura lieu dans le courant du mois d'Octobre ou Novembre.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, arrête le projet de budget de l'exercice suivant, et délibère sur les questions de l'ordre du jour. Elle statue également, s'il y a lieu sur les délibérations du Conseil, relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles et sur les constitutions d'hypothèques.

Article 10 Une assemblée générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Conseil ou sur demande de la moitié des membres, pour statuer soit une affaire urgente, soit une modification des statuts, soit sur la dissolution de l'Association.



- Article 11 : Dans toute assemblée générale, la délibération ne peut porter que sur des questions inscrites à L'ordre du jour.
Tous sociétaire désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil, une Semaine au moins avant l'assemblée.
- Article 12 : L'Assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire se compose de tous les membres de l'association.
Les décisions sont prises à la majorité des voix, des membres présents, sauf dans le cas prévu par l'article 10, quelque soit le nombre des membres présents.
La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
Les assemblées sont toujours présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par un membre du Conseil désigné par ce même conseil.
Les décisions de l'assemblée sont souveraines.
Toutes les convocations aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, sont faites par simple lettre circulaire envoyée deux semaines avant la date de la réunion de l'Assemblée et par voix de presse.
- Article 13 : En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée générale, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, elle attribue l'actif net au Club Omni sport de Goncelin.
En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque de biens.
- Article 14 : La jouissance du matériel des biens mobiliers, et immobiliers de l'Association est réservée aux seuls Membres de l'Association.
Toutefois, le Conseil d'Administration pourra accorder toute dérogation qu'il juge nécessaire quant à la jouissance du matériel. Cependant toute décision concernant les biens mobiliers et immobiliers Est du ressort de l'Assemblée générale.
- Article 15 : L'Association accepte d'être membre du Club Omnisport de Goncelin.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Goncelin, sous la Présidence De Monsieur René EMERY assisté de :
Mr. BADIN Christian.
Mr. LEPLAN Jacques.
Mr. PILLET Georges.
Mr. GROS BALTHAZARD Georges.

Pour le Comité Directeur de l'Association Monsieur René EMERY Mètreur, Le Clos du Château .38570 Goncelin

Fait à Goncelin , le 19/05/1967

